

DECISION DU MAIRE n°2011- 37

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

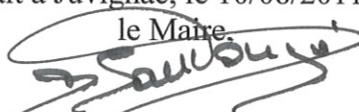
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'équiper de mobilier spécifique l'établissement scolaire des Garrigues à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de fourniture «mobilier école maternelle des Garrigues » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec ESPACE LEPAPE RANVIER pour un montant de 4624 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 10/08/2011
le Maire.


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fourniture "mobilier école maternelle des Garrigues"

Date de transmission de 31/08/2011

l'acte :

Date de réception de 31/08/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-37 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110810-2011-37-AU

Date de décision : 10/08/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

